

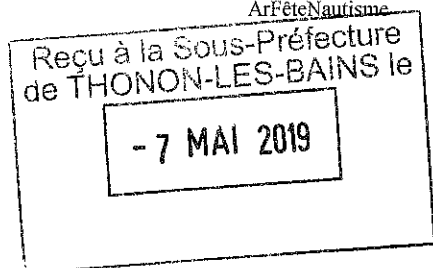


DD/PG
ArFêteNautisme

MAIRIE DE THONON-LES-BAINS
(HAUTE-SAVOIE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté du 06 mai 2019



DOMAINE ET PATRIMOINE
AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Objet : Fête du Nautisme – Réglementation du slip de mise à l'eau, de l'aire de carénage ainsi que de son accès.

Nous, Maire de la Ville de Thonon-les-Bains,

Vu la Loi décentralisation n°83-663 du 22 juillet 1983, complétant la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la décision préfectorale n°1752-75 du 29 août 1975 et son avenant du 12 février 1988, portant octroi de la concession du Port de Plaisance de "Rives" sur le Lac Léman au droit de la Commune de Thonon-les-Bains,

Vu le cahier des charges réglementant ladite concession et le plan annexé à la décision préfectorale précitée,

Vu l'arrêté portant règlement de police du Port de Plaisance de "Rives" à Thonon-les-Bains,

Considérant qu'à l'occasion de la fête du nautisme les 01 et 02 juin 2019, il convient de réglementer l'espace de mise à l'eau du Port de Rives situé entre la Capitainerie et le ponton 11 ainsi que l'aire de carénage et son accès,

Sur proposition du Directeur Général des Services de la Mairie,

ARRETONS

Article 1^{er} : La mise à l'eau par le slip sera interdite de 9 heures à 21 heures le samedi 01 et de 9 heures à 19 heures le dimanche 02 juin 2019.

Article 2 : L'accès depuis la route ainsi que l'aire de carénage seront fermées de 9 heures à 21 heures le samedi 01 et de 9 heures à 19 heures le dimanche 02 juin 2019 et tous types de travaux interdits sur celle-ci.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thonon-les-Bains, le 06 mai 2019

Le Maire,



Jean DENAIS

Un exemplaire de la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans ce délai ou à compter de la réponse de la commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.